HAL
open science

Faire cause commune au-delà de la frontière ? Le syndicalisme transjurassien en échec (Chapitre 12)

Dominique Andolfatto

To cite this version:

Dominique Andolfatto. Faire cause commune au-delà de la frontière ? Le syndicalisme transjurassien en échec (Chapitre 12). Frontières, MSHE Ledoux, 2015, Besançon, France. pp.181-193. hal-03448920

HAL Id: hal-03448920

https://hal.science/hal-03448920v1

Submitted on 25 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Faire cause commune au-delà de la frontière ?
Le syndicalisme transjurassien en échec

Dominique Andolfatto

Université de Bourgogne Franche-Comté

Credespo, Faculté de droit, sciences économique et politique, Dijon, Dominique.Andolfatto@u-bourgogne.fr

Texte publié dans : Benjamin Castets Fontaine, Maxime Kaci, Jérôme Loiseau, Alexandre Moine, dir., *Deux frontières aux destins croisés ? Etude interdisciplinaire et comparative des délimitations territoriales entre la France et la Suisse, entre la Bourgogne et la Franche-Comté (XVIe-XXIe siècle)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté / Les cahiers de la MSHE Ledoux, 2019, p. 179-193.

Après avoir fait le point sur la notion de frontière en science politique, ce chapitre s'intéresse à la coopération syndicale qui a pu se développer entre le Jura suisse et le Jura français, à travers la mise en place d'un conseil syndical interrégional (CSIR). Mais ce dernier, tout en étant implanté sur des terres marquées par une riche histoire syndicale, a disparu au bout de quelques années. Cet échec traduit les difficultés de faire cause commune sur le plan social et syndical par dessus la frontière franco-suisse et donc la résistance de cette dernière dans un contexte qui – européanisation et globalisation aidant – semblerait pourtant être celui de l'estompement des frontières. Mais la barrière entre les États et les modèles sociaux qui leur sont consubstantiels n'est probablement pas seule en cause. Sans doute faut-il incriminer aussi les transformations du syndicalisme et, en l'occurrence, un mouvement d'institutionnalisation des organisations syndicales qui s'est réalisé au détriment d'une dimension plus militante sinon populaire de celles-ci, ce qui a privé le CSIR d'un ancrage sociologique tandis que ses composantes nationales privilégiaient des tâches plus étroitement juridiques et nationales.

1. La notion de frontière en science politique

Dans le *Dictionnaire des relations internationales*, Dario Battistella, Marie-Claude Smouts et Pascal Vennesson rappellent que la notion de « frontière », telle qu'elle s'est imposée au sens de « la limite séparant deux États et plus largement [de] la limite d'un territoire » remonte à la fin du Moyen-Âge[1]. Le terme recouvre ici une dimension juridico-politique. Ce faisant s'impose une vision « linéaire » de la frontière, se substituant à une vision en termes de « marche », de « frontière-zone », sorte de territoire intermédiaire entre deux (ou plusieurs) entités.

Olivier Nay, autre politiste, souligne que cette division ou segmentation nouvelle « représente un temps fort de la territorialisation du politique, condition de l'avènement de l'État moderne[2] ». Elle signifie l'institution d'une « cohésion politique interne » et une « rationalisation de l'espace ». Olivier Nay, prenant appui sur le *Testament politique* de Richelieu, poursuit encore : « La frontière linéaire – qui suppose un tracé précis – offre une projection spatiale claire et indiscutable de l'autorité étatique. Cette dernière peut désormais exercer de

[1] (Battistella *et al*., 2006, p. 245)
[2] (Nay, 2014 p. 243)

l'intérieur de son territoire, une souveraineté effective et marquer sa puissance[3] ». Ce sont les Traités de Westphalie, en 1648, concluant les guerres de Trente ans et de Quatre-vingt ans, impliquant la plupart des États européens, qui ont consacré « une répartition stable des territoires politiques », les guerres du xxe siècle – « chaudes » et froide – conduisant toutefois à des révisions importantes[4].

Mais – second aspect des choses – les auteurs du *Dictionnaire des relations internationales* mentionnent aussi que « chez ceux qui croient au choc des civilisations [allusion au politiste américain Samuel Huntington], les frontières peuvent s'apparenter aussi aux lignes de fractures censées séparées les civilisations[5] ». Leur dimension serait donc – et d'abord – de nature culturelle ou religieuse.

Philippe Braud, autre politiste, évoque – de façon plus neutre – la dimension « symbolique » des frontières[6]. En fait, les frontières ne font jamais que séparer. Elles mettent aussi en relation, étant plus ou moins ouvertes, poreuses, voire artificielles, même si le droit international a pu les « stabiliser » ou les « durcir ». Mais, ensuite, il a pu aussi les effacer au moins partiellement : que l'on pense à la Convention de Schengen (1990) qui va consacrer la liberté de circulation des personnes en Europe et même au-delà puisque quelques pays non membres de l'Union européenne sont également concernés par ce traité, telle la Norvège ou la Suisse. Plus largement, celle-ci est intégrée par bien des aspects à l'Union européenne sans en être formellement membre. Il ne faut pas non plus oublier qu'antérieurement la Communauté économique européenne avait commencé par ouvrir les frontières aux travailleurs, aux entreprises, aux capitaux… Ce sont là autant de facteurs qui vont favoriser une « européanisation », si ce n'est la consolidation ou la fabrication d'identités transfrontalières. Ainsi, l'européanisation, plus largement la mondialisation et, comme le soulignent les auteurs du *Dictionnaire des relations internationales*, « l'interdépendance économique, la communication globale et les flux transnationaux ont semblé remettre en cause la notion de frontière » (à l'instar des notions d'État et de souveraineté)[7]. Olivier Nay évoque de même un « processus… d'érosion des frontières étatiques ». Il fait notamment le lien avec « l'accroissement des mouvements migratoires », « l'intensification des échanges économiques », « le développement des systèmes de communication[8] ». Compte tenu de cette érosion des frontières, Olivier Nay mentionne que celles-ci sont bien souvent « ignorées par des acteurs non-étatiques : individus, réseaux transnationaux, ONG, mafias[9]… » On pourrait ajouter encore les entreprises multinationales. De fait, tous ces acteurs se meuvent hors des cadres étatiques traditionnels et de ses contrôles, sinon tendent à se jouer de ces cadres ou à les défier.

Yves Schemeil, autre politiste, souligne plus spécifiquement que les phénomènes religieux et, en particulier, les « dialogues œcuméniques sont transnationaux ; ils échappent aux États[10] ». Et de rappeler que « les frontières sont des créations profanes, récentes, fragiles et pas toujours légitimes par comparaison avec un âge d'or des religions au cours duquel les croyants circulaient librement dans leur grande région du monde, et même dans le monde entier ». Yves Schemeil cite en particulier des ordres religieux qui se sont érigés en acteurs transnationaux, tels les jésuites, l'*Opus Dei*, les Frères musulmans ou les salafistes… Ceux-ci prennent appui sur

[3] *Ibid*., p. 242.
[4] *Ibid*., p. 243-244.
[5] (Huntington, 1997)
[6] (Braud, 2014, p. 621)
[7] Battistella *et al., op. cit*., p. 245.
[8] Nay, *op. cit*., p. 244.
[9] *Ibid*., p. 244.
[10] (Schemeil, 2010, p. 126)

des diasporas (soit des communautés dispersées, parfois menacées mais solidaires) existant de part et d'autre des frontières étatiques. Mais il s'agit aussi de faire exister des réseaux entre élites de différentes nationalités et « unies par une foi commune ».

Dans un autre domaine – l'analyse des politiques publiques – le même auteur évoque la nécessité de sortir des cadres étatiques traditionnels. Et d'opposer les notions de gouvernance (mêlant ce qui est interne et externe à l'État) à celle, plus classique, de gouvernement[11]. Yves Schemeil montre encore qu'il importe de déconnecter les notions d'identité (notamment ethnique) et de citoyenneté. Il se demande : « Pourquoi telle ethnie ou groupe seraient-ils protégés dans les frontières territoriales d'un État ? […] Pourquoi des divisions imposées par une puissance autrefois dominante (un empire, un État hégémonique…) produiraient-elles encore des effets sociaux durables » ? Bref, les identités – « ce qui fonde la particularité d'un groupe et forge, chez les individus qui le composent, un sentiment d'appartenance commune[12] » – outrepasseraient nécessairement les frontières juridico-politiques que produisent les institutions. Cela conduirait donc à postuler que les identités – sauf extraordinaire – sont nécessairement transfrontalières, à moins de n'en avoir qu'une vision artificielle ou caricaturale.

Yves Schemeil évoque encore que l'engagement associatif tend à substituer à l'engagement politique, quand ce dernier « reste confiné aux frontières nationales »[13]. Les partis resteraient confinés à un cadre national mais tel ne serait pas le cas d'autres formes d'organisations, plus associatives, cherchant à relever des défis sortant de ce cadre. Plus largement, l'État protecteur, l'État central, l'État national tendent à être submergé par un État régulateur, décentralisé et confédéral. Ce serait là une sorte de mouvement de l'histoire traçant une nouvelle configuration du monde. Cela dit, il ne faut pas croire que les États auraient renoncé à exercer tout contrôle aux frontières (ou que celui-ci tendrait nécessairement à reculer). Pour des raisons de sécurité et de régulation économique, ce contrôle – malgré des ratés – reste une activité importante des États. L'actualité le rappelle chaque jour, ce qui n'est pas, finalement, sans constituer un paradoxe avec la globalisation qui vient d'être évoqué. « La police aux frontières destinée à exclure les acteurs transnationaux clandestins [ou irréguliers], qu'il s'agisse de trafiquants, de terroristes, de migrants ou de réfugiés, a [même] pris une importance croissante[14] ». Les attentats de la fin des années 1980 et, plus encore, de 2001, de 2015 et 2016, ont conduit à des relances ou à un renforcement de cette police.

Pour se recentrer sur l'Arc jurassien, on pourrait postuler l'existence d'une certaine identité partagée de part et d'autre de la frontière franco-suisse, d'une histoire, voire de défis communs à un même territoire qui aurait tendu à relativiser, à défaut de remettre en cause, cette frontière. On pourrait imaginer des bassins de vie communs, plus spécifiquement une sorte de « communauté de travail » que va chercher notamment à traduire, à consolider, à réguler (ou tenter de réguler) l'action syndicale transfrontalière, parallèlement à d'autres formes d'actions collectives explorées dans ce livre. Cependant, dans le cas de l'Arc jurassien, cette forme d'action va se heurter à un échec, maintenant en ce domaine un cloisonnement, sinon une sorte d'ignorance réciproque, voire une lutte, à tout le moins une asymétrie socio-économique de part et d'autre de la frontière.

[11] *Ibid.*, p. 316.
[12] *Ibid.*, p. 271.
[13] *Ibid.*, p. 386.
[14] *Ibid.*, p. 246.

2. Le CSIR de l'Arc jurassien ou les difficultés de l'action syndicale transfrontalière

Le CSIR de l'Arc jurassien, fondé en 1995, a cherché à traduire et à faire exister une identité socio-économique, voire plus largement culturelle, entre la France et la Suisse.

Il existe 45 conseils de ce type en Europe (d'après la CES – soit la Confédération européenne des syndicats – sous l'égide de laquelle sont organisés ces derniers[15]). Constitués progressivement depuis 1976, les CSIR associent des représentants syndicaux des organisations adhérentes à la CES à des niveaux régionaux, le long des frontières (principalement intérieures) de l'Union européenne. Mais quelques-uns d'entre eux concernant également des régions de pays non membres de l'Union européenne mais liés à celle-ci par divers accords, comme la Norvège, la Serbie ou la Suisse.

Les CSIR sont significatifs de la volonté de développer et de pérenniser des formes d'action syndicale relativement diverses et éparses auxquelles la CES s'efforce de conférer un cadre rationalisé[16]. Il s'agit de « poursuivre l'intégration harmonieuse et équilibré du territoire de l'Union en soutenant la coopération entre les différentes composantes […], y compris dans les régions frontalières avec les nouveaux États membres », énonçait la CES lors de son XIe congrès, à Séville, en 2007. Plus récemment, lors de son XIIIe congrès, à Paris, en 2015, l'organisation syndicale européenne déclarait soutenir « toutes les initiatives visant à renforcer la cohésion économique et sociale ainsi que la coopération transfrontalière au niveau régional et local » et, plus concrètement, soutenir les CSIR et toute forme de « partenariats transfrontaliers », citant encore le réseau Eures[17] (lié aux CSIR et visant plus directement à dynamiser le marché du travail européen en offrant des informations, conseils et services de recrutement et de placement aux travailleurs et aux employeurs dans les régions transfrontalières).

Ainsi, à travers les CSIR, il s'agit de coordonner et de développer l'action syndicale transfrontalière, de veiller au respect de la libre circulation des salariés, de les informer sur les conditions de travail et la législation sociale dans les régions transfrontalières. Les CSIR cherchent également à jouer le rôle d'observatoires des marchés du travail transnationaux. Cela doit permettre d'informer au mieux les salariés sur l'emploi et ses conditions. Il s'agit plus spécifiquement de favoriser des formations à destination des travailleurs saisonniers pour tenter de les maintenir dans un emploi lors des périodes creuses.

Les CSIR peuvent encore favoriser la négociation collective transfrontalière concernant notamment la politique salariale ou toute coopération entre entreprises multinationales. Mais cela reste complexe sinon impossible car, le plus souvent, il n'existe pas d'interlocuteurs patronaux institués face aux représentants des CSIR. En outre, l'action des CSIR se heurte à « l'asymétrie des pouvoirs existants, c'est-à-dire [à] une liberté sans frontière pour les entreprises tandis que les pouvoirs de négociation collective restent bloqués dans une

---

[15] Voir la carte des CSIR publiée par la CES en 2010 (et non actualisée depuis lors) : https://www.etuc.org/sites/www.etuc.org/files/CSI-Ft_A3_2010_HIGH-3_2.pdf

[16] Cette présentation générale des CSIR s'appuie sur le chapitre « Vers une européanisation du syndicalisme français ? », co-écrit avec Jean-Charles Basson, in Dominique Andolfatto, dir., Les syndicats en France, Paris, La documentation française, 2013 (3ème édition), p. 205-209. Voir également le rapport de la CES : « Développement du rôle des CSIR dans le renforcement des coopérations transfrontalières en matière de négociations collectives », 2011 (en ligne : https://www.etuc.org/sites/www.etuc.org/files/Rapport_CSIR_FR-2_1.pdf). Pour replacer ces organisations dans le contexte plus global de l'Europe sociale, voir notamment : Anne-Catherine Wagner, Vers une Europe sociale. Une enquête sur la Confédération européenne des syndicats, Bellecombe-en-Bauge, Editions du Croquant, 2005 et Claude Didry, Arnaud Mias, Le moment Delors. Les syndicats au cœur de l'Europe, Bruxelles, PIE Peter Lang, 2005.

[17] Eures : European Employment Services.

dimension nationale[18] ». Dès lors, la garantie d'un même niveau de salaires – malgré les frontières – constitue un objectif difficile à tenir sinon un vœu pieux. Les CISR et plus globalement la CES déplorent en l'occurrence « que les travailleurs mobiles soient utilisés à des fins de pression sur les conditions de travail [et souvent sur les salaires][19] », ce qui semble manifestement le cas dans l'Arc jurassien… Il s'agit encore de développer « le dialogue et la coopération entre autorités locales et syndicats » et de développer « des activités pour assister, informer, intégrer et promouvoir l'inclusion des migrants[20] ». Plus concrètement, et en lien avec le réseau Eures, les CISR développent un rôle d'information sur le droit social – et tout ce qui s'attache à la condition de travailleur « mobile » (ou « transfrontalier ») – et militent aussi pour l'harmonisation de ces droits, notamment pour ce qui concerne les règles de la protection sociale ou de la fiscalité qui, en dépit de l'européanisation, demeure très variables d'un État à l'autre.

Enfin, en lien avec le rôle militant et revendicatif de leurs composantes, les CSIR peuvent prendre un rôle actif dans l'organisation et la participation à des euro-manifestations pour porter avec les salariés certaines thématiques revendicatives définies par la CES, ou protester contre certains sommets européens ou internationaux, trop favorables aux thèses du néo-libéralisme.

Dans l'idéal, les CSIR ne sont pas sans faire écho à une conception fédérale de l'Europe, une Europe de régions, ignorant (ou tentant d'ignorer) les frontières, mais aussi espaces communs de participation et creusets culturels que partagent des citoyens de nationalités distinctes tendant à s'effacer, conception défendue et théorisée notamment par Denis de Rougemont[21].

Cela dit, peu d'informations sont disponibles sur l'action concrète des CSIR (et, manifestement, leur dimension citoyenne ou participative reste très largement à inventer, ces institutions étant en réalité méconnues). De fait, leur activité demeure essentiellement interne et institutionnelle. Elle est peu médiatisée. D'autant plus que, statutairement, les CES n'ont obligation de réunir leurs membres que deux fois par an. De fait, il n'existe peu d'informations sur le rôle concret du CSIR qui s'est mis en place dans l'Arc jurassien en 1995 avant d'entrer en sommeil.

Celui-ci a été mis en place à l'initiative de l'union départementale FO du Doubs, à une époque où la CGT n'était pas encore membre de la CES, qu'elle ne rejoindra qu'en 1999 après avoir tourné – tardivement – la page qui la liait à l'organisation communiste internationale et, en l'occurrence à la Fédération syndicale mondiale (FSM) et adhéré à la construction européenne, tandis que la CFDT reste également à l'écart de cette création[22]. La mise en place du CSIR de l'Arc jurassien s'est fait en lien avec l'Union syndicale suisse des cantons du Jura, du Jura-bernois, de Neuchâtel et de Vaud. On peut y voir une rencontre entre des organisations qui partagent une certaine proximité idéologique de type socio-démocrate, quoique culturellement assez différentes, les syndicats suisses s'étant convertis de longue date au réalisme économique et à un syndicalisme de pure négociation[23], tandis que FO conserve un fond contestataire, voire révolutionnaire, même s'il faut distinguer la pratique de l'organisation et une ligne idéologique en décalage avec la précédente. Aux composantes territoriales de l'Union

[18] « Négociations collectives. Coopérations transfrontalières », rapport CISR-CES, 2009, p. 48.
[19] Voir : « Développement du rôle des CSIR… », op. cit. et différentes sources concernant le CSIR couvrant la « grande région » Saar-Lor-Lux in Philippe Haman, « La gouvernance transfrontalière. Nouveau répertoire de l'action publique dans les espaces frontaliers France-Allemagne », Questions de communication, n° 4, 2003, p. 223-240.
[20] Programme d'action 2015-2019 de la CES, 13ème congrès, Paris, 2015, p. 63.
[21] (Saint-Ouen, 1993)
[22] (Andolfatto et Labbé, 2011)
[23] (Boillat, 2006)

syndicale suisse se joindront très vite celles de la Confédération des syndicats chrétiens de Suisse (ou Travail.Suisse) et, en l'occurrence, les Fédérations jurassienne et vaudoise des syndicats chrétiens. Outre qu'ils ne sont pas des membres fondateurs du CSIR, ceux-ci seront en outre sous-représentés au sein de ce dernier par rapport aux syndicats de l'Union syndicale suisse[24].

Le CSIR de l'Arc jurassien se donne quatre objectifs génériques : 1°) « analyser les problèmes sociaux, économiques et culturels communs aux travailleuses et travailleurs de l'espace jurassien, de même que les possibles alternatives » ; 2°) « agir en commun pour développer la solidarité entre travailleuses et travailleurs de la région transfrontalière » ; 3°) « promouvoir le dialogue social transfrontalier », 4°) « intervenir auprès des pouvoirs publics pour que soit tenu compte des aspirations du monde du travail »[25]. Cependant, il n'existe aucun bilan d'activité du CSIR de l'Arc jurassien et la mémoire de celui-ci semble s'être perdue, ce qui paraît plaider pour une existence qui fut avant tout formelle (même si la CES mentionne encore l'existence de ce dernier en 2009). En fait, le CSIR de l'Arc jurassien est entré en sommeil dès 2002, après l'entrée en application des accords bilatéraux Suisse-Union européenne (signés en 1999) et réglant notamment la question de la libre circulation des personnes. En outre, le CSIR semble très vite concurrencé par deux structures comparables, couvrant les régions transfrontalières de Genève et de Bâle, où la main d'œuvre concernée est bien plus nombreuse et les organisations syndicales sans doute moins dispersées et mieux dotées en termes de ressources pour développer une action transfrontalière plus volontaristes et effective.

Les bilans disponibles pour d'autres CSIR, et notamment celui couvrant les régions Rhône-Alpes, Piémont, Val d'Aoste et les cantons suisses de Genève, Vaud et Valais, indiquent toutefois qu'il s'agit avant tout de lieux de réflexion et de rencontre entre syndicalistes qui se socialisent mutuellement à des problématiques voisines, sinon communes. Plus précisément, un bilan de 2011 indique concernant le CSIR rayonnant autour de Genève que, sur le plan des relations industrielles, des différences importantes perdurent (par exemple concernant la négociation collective) et, dès lors, il apparaît difficile de faire exister ce qui serait des représentations et objectifs communs concernant le dialogue social[26]. Ce bilan mentionne encore que les entreprises de ce territoire multinational sont finalement plus dépendantes de stratégies économiques et financières internationales (soit de la globalisation) que de logiques régionales qui restent à inventer. Cela dit, le CSIR a permis des rencontres régulières entre représentants syndicaux issus de différents pays. Lors de ces rencontres, ces derniers ont essentiellement traité de questions auxquelles sont confrontées les transfrontaliers. Plus spécifiquement, des activités de formation pour faire travailler ensemble les représentants syndicaux des différents pays participant au CSIR ont été mises en place.

Au plan de l'action concrète, le CSIR de l'Arc jurassien semble avoir été concurrencé également par l'existence de Maisons transfrontalières européennes à Morteau et à Pontarlier et, plus largement, par l'Association des transfrontaliers franco-suisses (au rôle bien plus dynamique et concret concernant les services – information sur le droit ou les assurances sociales… – apportés aux travailleurs alors même que le syndicalisme français a toujours répugné à ce type d'action). On pourrait voir enfin une concurrence – à tout le

[24] Voir les statuts du CSIR de l'Arc jurassien adoptés lors de son « assemblée constitutive » de Sochaux du 3 avril 1995 et modifiés lors de son « assemblée extraordinaire » du 14 septembre 1995 ; voir également le règlement intérieur adopté par la commission exécutive du CSIR du 19 février 1996 (documents transmis par M. Schnell).
[25] Partie 2 des statuts.
[26] Voir : « Développement du rôle des CSIR… », *op. cit.*

moins concernant certains objectifs - avec la Conférence transjurassienne avec laquelle certains syndicalistes semblent aujourd'hui le confondre.

Pour s'en tenir aux Maisons transfrontalières, celles-ci ont été fondées par le Groupement transfrontalier européen (GTE), soit l'association des travailleurs franco-suisses, et associent différents partenaires, organismes sociaux français et suisses ainsi que l'Association suisse des cadres (ASC) et le syndicat suisse UNIA, qui regroupe les salariés du secteur privé de l'Union syndicale suisse (par ailleurs membre fondatrice du CSIR de l'Arc jurassien). Mais, *a priori*, on n'y trouve pas de syndicats français… et même certains syndicalistes interviewés semblent plutôt critiques à l'égard d'une structure qui produit d'abord des services et n'est pas de nature revendicative. Selon les informations recueillies, ces « maisons transfrontalières sont des guichets uniques d'information, qui (…) accompagnent [les salariés] dans toutes [les] problématiques transfrontalières, en France et en Suisse[27] ». Ces structures partenariales organisent également des conférences sur des thématiques économiques et sociales transfrontalières. Par exemple, dans la dernière période : « Travailler en Suisse dans le secteur de l'horlogerie », « Travailleur en Suisse dans le secteur tertiaire », « Travailleur dans un centre d'appel en Suisse »… Un « forum transfrontalier » est également organisé périodiquement afin de promouvoir la « coopération » et le « dialogue » entre Franche Comté et Suisse[28].

Mais les difficultés d'existence et la disparition du CSIR de l'Arc jurassien s'expliquent aussi par des divergences assez profonde entre syndicalistes français et suisses, pour ne pas parler des divisions propres au syndicalisme français (le CSIR n'est porté au départ que par la seule FO) et de modalités d'action syndicale avant tout tourné vers des États respectifs, dont l'organisation interne est de surcroît très différenciée, centralisée côté français, fédéral côté suisse. Il apparaît aussi que les syndicalistes suisses des cantons de Vaud ou de Genève n'ont jamais éprouvé l'envie de travailler avec ceux du Jura, vu comme lointain, sinon « sauvage ». « Ils ne [voulaient] pas monter dans la montagne » énonce un ancien syndicaliste[29]. Les marchés du travail, les rémunérations sont également très différents, ce qui ne facilitent guère le rapprochement. Le « gap » est manifestement trop important entre les deux pays.

Par exemple, en 2013 et 2014, lors de débats sur l'initiative populaire limitant la libre circulation des travailleurs, les syndicats suisses, sans être opposés à celle-ci, ont affiché leurs réserves, souhaitant notamment des mesures pour la « protection des salaires » ou « augmenter les contrôles sur les chantiers, en particulier dans les zones transfrontalières[30] ».

Cela dit, pour l'Union syndicale suisse, les travailleurs transfrontaliers (ou migrants) exercent effectivement une pression sur le niveau des salaires, « notamment dans les branches dépourvues de conventions collectives de travail » et ils cherchent donc à contenir leur flux. Pour l'autre grande organisation syndicale suisse, Travail.Suisse (chrétiens), « il faut [de même] instaurer davantage de contrôles dans les régions avec une forte immigration ou avec de nombreux frontaliers[31] ».

---

[27] Voir le site de la « Maison transfrontalière européenne » : http://www.maison-transfrontaliere.com/maison-jura/1417/la-cooperation-transfrontaliere-en-franche-comte-est-en-plein-boom-%21.htm
[28] *Ibid.*
[29] Entretien avec Georges Schnell, mars 2016.
[30] Positions de l'Union syndicale suisse, RTS Info, 3 juin 2013.
[31] Samuel Jaberg, « Les frontaliers, une réalité de plus en plus contestée », *Swissinfo*, 1er juillet 2013.

On ajoutera que le 12 février 2014, plusieurs organisations (non spécifiquement syndicales) de l'Arc jurassien[32], réunies à La Chaux-de-Fonds, ont tout de même réagi à la « votation » du 9 février précédent qui a vu – à une courte majorité – les Suisses adopter une initiative populaire « anti-immigration », cherchant à remettre en cause les accords et relations entre la Suisse et l'Union européenne[33]. La motion adoptée en la circonstance souligne que « les cantons de l'Arc jurassien, parmi les plus touchés par le chômage en comparaison de la Suisse, sont ceux qui ont refusé avec le plus fort pourcentage (61 %) la proposition protectionniste[34] ». Et de souligner encore le fait que ces cantons sont « traditionnellement ouverts ». Cela a favorisé une « économie performante » dans la région, un « co-développement », « de Genève à Bâle et de Besançon à Neufchâtel, fondée sur la micro-technique, et prenant appui sur une main d'œuvre transfrontalière. Cela souligne bien l'existence d'une identité économique et sociale partagée, d'une « communauté de travail » anciennes et, *a priori*, non problématiques.

Dans un registre différent, une enquête publiée en 2012 sur les pratiques sociales transfrontalières des habitants de Morteau et de Villers-le-Lac indiquait, s'agissant de la vie associative (dont les activités syndicales) que 60 % des interviewés (au nombre de 2 000) n'avaient d'activité qu'en France, les 40 % restant ayant une activité en Suisse ou dans les deux pays[35]. Travailler en Suisse est logiquement une clé qui explique des activités associatives de l'autre côté de la frontière. Là aussi – sur un plan plus social et culturel – cela appuie la thèse d'une identité – au moins partiellement – partagée.

Au total, les indices ne manquent pas pour souligner l'existence d'une identité (ou communauté) économique et sociale… mais la frontière est loin de s'effacer et le creuset syndical qui aurait pu contribuer à cet effacement ou, à tout le moins, à la construction d'une région transfrontalière effective, avec une régulation ou un mode de gouvernance spécifique, n'a pas réussi à s'imposer, faute probablement d'une dimension suffisamment concrète et citoyenne (car d'autres formes de coopération, plus citoyennes, sont parvenues à percer et à s'imposer). Georges Schnell, ancien cadre de la CFDT, impliqué côté européen dans la structuration et le fonctionnement du CSIR explique également l'échec du CSIR de l'Arc jurassien par des résistances de la Fédération des travailleurs de l'horlogerie suisse qui n'ont pas voulu s'impliquer dans cette forme de coopération. Mais, pour des raisons déjà évoquées, les syndicats français ne se sont pas non plus sérieusement impliqués dans celle-ci. La CFDT a cherché toutefois, en lien avec l'UNIA, à donner corps à des amicales transfrontalières de retraités. Et sur le terrain, comme dans la région de Pontarlier, ce sont des amicales de frontaliers qui vont fonctionner. Manifestement, la dimension bureaucratique ou, à tout le moins, institutionnelle des organisations syndicales, certaines routines, la répugnance au syndicalisme de services de la part des organisations françaises, mais aussi de trop grandes divergences en termes économiques et sociales, ont mis en échec le CSIR de l'Arc jurassien et le fait de porter – en termes revendicatifs et prospectifs – une cause commune dans cette région transfrontalière. Sans doute faut-il mettre en cause aussi la géographie, la montagne, des mentalités qui leur seraient attachés, que le syndicalisme contemporain, essentiellement institutionnel, peine à surmonter. Plus au fond, les ONG que constituent les syndicats n'ont réussi ici à se jouer de la frontière et, parfois, *volens nolens* (et conformément à

[32] NOMES-Neuchâtel, le Mouvement Européen France-Franche-Comté, l'Union des Fédéralistes Européens-Franche-Comté, le Forum Transfrontalier Arc Jurassien et la Maison de l'Europe Transjurassienne.
[33] La participation a rassemblée 56,6 % des électeurs inscrits. L'adoption de l'initiative a rassemblée 50,3% des suffrages exprimés.
[34] « Dimanche noir pour l'arc jurassien franc-comtois et suisse », motion adoptée le 12 février 2014. En ligne : http://www.uef.fr/dimanche-noir-pour-l-arc-jurassien-franc-comtois-et-suisse
[35] (Dubois et Rérat, 2012, p. 21-22)

leur histoire) semblent même plutôt militer pour leur résistance, contredisant des politiques publiques qui seraient plus ouvertes mais aussi assez confuses. Les uns et les autres ne seraient donc guère des moteurs de changement. Terre de l'Internationale anarchiste (pour faire allusion au congrès de Saint-Imier de 1872), le Jura n'a pas réussi à faire exister un syndicalisme transfrontalier. Il n'est pas parvenu non plus à influer – à tout le moins directement – en faveur d'un mode de gouvernance innovant dans une région par nature transfrontalière et aux flux migratoires – quotidiens – importants[36].

Cet échec traduit finalement des résistances à une évolution, notamment en Europe, tendant à l'effacement des frontières. De part et d'autre de l'Axe jurassien, la territorialisation économique fait échec à un processus à l'œuvre dans d'autres parties du continent. Cela explique l'impact finalement limité des initiatives syndicales communes qui ont émergé dans les années 1990.

Bibliographie :

ANDOLFATTO Dominique et LABBE Dominique, 2011, *Histoire des syndicats, 1906-2010*, Paris, Seuil.

ANDOLFATTO Dominique et BASSON Jean-Charles, 2013, « Vers une européanisation du syndicalisme français ? », in Dominique ANDOLFATTO, (dir.), *Les syndicats en France*, Paris, La documentation française, p. 205-209.

BATTISTELLA Dario, SMOUTS Marie-Calude, VENNESSON Pascal, 2006 (2ème éd.), *Dictionnaire des relations internationales. Approches, concepts, doctrines*, Paris, Dalloz.

BOILLAT Valérie *et al.*, 2006, *La valeur du travail. Histoire et histoires des syndicats suisses*, Lausanne, éditions Antipodes.

DUBOIS Yann et RERAT Patrick, 2012, « Vivre la frontière : les pratiques spatiales transfrontalières dans l'Arc jurassien franco-suisse », *Belgeo*, n° 1-2, p. 21-22.

BRAUD Philippe, 2014, *Sociologie politique*, Paris, LGDJ.

HUNTINGTON Samuel, 1997, *Le choc des civilisations,* Paris, Odile Jacob.

NAY Olivier, 2014 (3ème éd.) *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz.

SAINT-OUEN François, 1993, *Denis de Rougemont et l'Europe des régions*, Genève, Fondation Denis de Rougemont.

SCHEMEIL Yves, 2010, *Introduction à la science politique. Objets, méthodes, résultats*, Paris, Presses de Sciences Po et Dalloz.

[36] Fin 2014, 30 800 Francs-comtois exercent une activité en Suisse selon l'INSEE (Pierre Quillery, « Frontaliers – Une croissance de l'emploi frontalier comtois modeste en 2014 », INSEE Conjoncture Franche-Comté, n° 5, 2015). Les trois quarts d'entre eux sont originaires du Doubs (et principalement des régions de Morteau et de Pontarlier).